

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :
Démarche de condoléances.
PARTIE OFFICIELLE :
Ordonnance Souveraine portant convocation de l'Assemblée Monégasque.
Ordonnance Souveraine portant autorisation de porter une décoration étrangère.
Arrêté municipal modifiant le tarif applicable aux portefaix et commissionnaires.
RELATIONS EXTÉRIEURES :
Condoléances officielles.
ÉCHOS ET NOUVELLES :
Société de Conférences. — Le Prince Impérial, par M. Octave Aubry. — Les Ligures, par M. Lucien Barbera.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.
LA VIE ARTISTIQUE :
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

Dès qu'il a appris la nouvelle de la catastrophe de l'Atlantique, S.A.S. le Prince Souverain a chargé S. Exc. le Comte de Maleville, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris, de présenter Ses condoléances au Gouvernement français.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.415 **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;
Vu l'article 2, alinéa 2 et 3, de l'Ordonnance du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;
Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 portant création de l'Assemblée Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée Monégasque est convoquée en Session Extraordinaire pour le mercredi 18 janvier 1933.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :
1° Budget de l'Exercice 1933 ;
2° Communications du Gouvernement.

ART. 3.
La Session Extraordinaire prendra fin le 30 janvier 1933.

ART. 4.
Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trente et un décembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.416 **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

MM. Charles Bronfort, ancien Président de la Société Belge de Bienfaisance, et Armand Fremy, Trésorier de la même Société, sont autorisés à porter les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne de Belgique qui leur ont été conférées par S. M. le Roi Albert I^{er}.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le cinq janvier mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 11 juillet 1909 et 3 mai 1920 ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 18 juillet 1912, modifié par celui du 1^{er} novembre 1919, concernant

le tarif applicable aux commissionnaires et aux portefaix ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale, du 28 octobre 1932, approuvée par le Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté du 1^{er} novembre 1919, portant modification au tarif applicable aux portefaix et commissionnaires, est abrogé et remplacé par le tarif suivant, qui sera mis en application à partir du 12 janvier 1933 :

- a) pour transport du lieu d'arrivée à une voiture stationnant à proximité ou, inversement, de la voiture au départ, ou prêter main au chargement ou au déchargement 1 fr.
- b) pour une course, accompagnement en ville, sans colis 4 fr.
- c) pour port d'un ou plusieurs colis jusqu'à 50 kilog. 7 fr.
- d) au-dessus de 50 kilog., jusqu'à 100 kilog., au-dessus de 100 kilog. 10 fr. 11 fr.
- e) pour une heure, sans bagages 6 fr.
- f) avec bagages de 50 kilog. au plus 8 fr. de 50 à 100 kilog. 10 fr. par demi-heure ou fraction 3 fr.

ART. 2.

Toutes les dispositions de l'Arrêté Municipal du 18 juillet 1912, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 11 janvier 1933.

Pr le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
Un Membre de la Délégation,
(Signé) F. AURÉGLIA.

RELATIONS EXTÉRIEURES

S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat de France, a reçu, à l'occasion de la catastrophe qui a frappé la marine marchande française, les condoléances du Gouvernement Princier et celles de S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince.

ÉCHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Empêché d'assister à la conférence de lundi dernier, nous empruntons à l'Éclair de Nice le compte rendu de cette brillante causerie :

Nul n'était mieux désigné que M. Octave Aubry pour nous parler de Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, fils de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie de Montijo.

M. Octave Aubry, par ses ouvrages sur l'histoire napoléonienne, a conquis une grande place parmi nos meilleurs historiens, non seulement pour la sûreté de sa documentation abondante, précise, méticuleuse, mais surtout parce qu'il lui donne vie, ce qui la rend attachante et émouvante.

Il nous a narré, avec les détails les plus minutieux, toute la vie, si courte, mais si belle du Prince Impérial, cet enfant dont la naissance, le 16 mars 1856, fut accueillie par la sincère joie de Paris et de toute la France, et que l'on appela toujours de ce terme affectueux : « le Petit Prince ».

Il nous fit pénétrer dans l'intimité de la vie familiale, aux Tuileries, depuis cette naissance fêtée, jusqu'aux solennités du baptême, pareilles à un sacre ; puis il nous retraça, par le menu, presque jour par jour, l'enfance de « Loulou », adoré par son père, traité plus sévèrement par sa mère, ses premiers jeux, sa première éducation, aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Fontainebleau.

Il nous fit chérir ce « Petit Prince » si Français — tellement Français qu'un jour il se taillada une main à coups de canif, criant à l'Impératrice : « Je ne veux point de votre sang espagnol. Mon père est Français. Vous êtes une étrangère !... »

Lorsque éclata la guerre de 1870, le Prince Impérial, sous-lieutenant à 14 ans et demi, suivit son père à l'ennemi.

A la rencontre de Sarrebruck, le 2 août 1870, il fit preuve d'un grand sang-froid, d'un grand courage, en première ligne, ramassant une balle tombée à ses pieds. L'Impératrice régente, en son orgueil démesuré, fit publier cet épisode, sans que l'enthousiasme populaire qu'elle en attendait se manifestât le moins du monde. Au contraire : les adversaires de l'Empire du Deux Décembre appelèrent le Prince Impérial « l'Enfant de la balle ! » — ce qui affligea douloureusement le « Petit Prince » et fut, en réalité, la vraie cause de sa mort en 1879.

Après Sedan, il vécut avec Napoléon III et l'Impératrice en Angleterre, complétant activement ses études à l'École de Woolwich ou, de 1872 à 1875, il acheva son éducation militaire.

Après la mort de Napoléon III (9 août 1873), il prit, sous la tutelle de l'ancien ministre Rouher, la direction du parti bonapartiste.

Mais ce mot cruel « l'Enfant de la balle » le préoccupait. Aussi, lors de la révolte des Zoulous, il partit, malgré sa mère, au Zoulouland, avec la noble et bien française ambition de prouver son courage. Là-bas, il se battit comme un lion, et périt, en 1879, à Ulundi, au cours d'une reconnaissance, transpercé à coups de zagaies.

L'Impératrice le pleura toujours, répétant sans cesse ce mot : « Mon petit garçon ! ».

La sèche analyse de cette conférence ne peut donner la moindre idée de son intérêt passionnant, de son charme profond, de son irrésistible émotion.

Ce fut une conférence très française, et qui fut très longuement applaudie.

M. Lucien Barbera, ancien élève de notre lycée, élève et collaborateur de Michel Clerc, l'historien d'Aquæ Sextiæ et de Massalia, a donné, mercredi soir, une très intéressante conférence devant un nombreux public. Malgré l'ampleur et la difficulté du sujet, le conférencier sut intéresser son auditoire.

Renonçant à exposer et à discuter les nombreuses thèses en présence, mais appliquant la sévère méthode de Fustel de Coulanges, M. Barbera se borna à indiquer l'état actuel de nos connaissances sur les délicats problèmes que soulève la question des Ibères, des Ligures et des Phéniciens, en insistant seulement, mais tout particulièrement, sur ce qui intéresse spécialement notre région.

Après avoir indiqué toutes les raisons qui amènent les historiens modernes à limiter les Ibères dans la partie de la Gaule où les trouva César, sur la rive droite du Rhône, qu'ils ne traversèrent pas, le conférencier nous parla des Ligures et cita quel-

ques textes anciens. Il nous montra la Provence, pays par excellence des Ligures. Après nous avoir indiqué par quelques exemples la fragilité des systèmes fondés uniquement sur l'onomastique, il fit appel à l'archéologie et à l'anthropologie. Le conférencier indiqua quels étaient dans notre région les vestiges possibles des Ligures et nous parla en détail des enceintes situées aux alentours de Monaco et des gravures rupestres du Mont Bégo dans la Haute-Roya.

Passant ensuite aux Phéniciens, M. Barbera nous fit connaître pourquoi, malgré le manque de documents épigraphiques et archéologiques, on peut admettre leur présence le long des côtes de Ligurie, en en faisant les intermédiaires obligés du transport de l'étain et de l'ambre en Orient et du bronze en Gaule. M. Barbera nous expliqua alors pourquoi, se refusant à voir dans Monaco un nom phénicien, MM. C. Jullian et S. Reinach veulent y voir un nom ligure. Après nous avoir indiqué le motif nous obligeant à reculer jusqu'entre 350 et 218 ans av. J.-C. l'arrivée des Gaulois en Gaule, le conférencier termina sa causerie par une identification des tribus ligures qui occupaient le littoral au moment de la fondation de Marseille.

En résumé, belle conférence étoffée de faits et de textes qu'illustrèrent de belles projections.

La Cour d'Appel, dans son audience du 20 décembre 1932, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public, du jugement du 29 novembre 1932, qui avait relaxé F.-B. S., employé, né à Constantinople (Turquie), le 11 novembre 1892, demeurant à Monaco, de divers chefs de la prévention d'abus de confiance et d'émission frauduleuse de chèques ; avait relaxé S. A.-F.-M., directeur-proprétaire d'agence, né à Monaco le 29 juillet 1891, demeurant à Monaco, d'un seul de ces chefs ; avait condamné ce dernier à un an de prison, avec sursis, et deux cents francs d'amende, et F.-B. S. à six mois de prison, avec sursis, et cinquante francs d'amende, pour complicité.

Appel, par S. A.-F.-M. et F.-B. S. du même jugement, qui avait retenu certains faits à leur charge et les avait condamnés aux peines ci-dessus.

Arrêt confirmatif en ce qui concerne tous les faits retenus à la charge de S. A.-F.-M., peine relevée à deux ans de prison, avec sursis, l'amende étant maintenue.

Arrêt modificatif retenant la culpabilité de F.-B. S. pour certains chefs pour lesquels il avait été relaxé et confirmatif en ce qui concerne les autres chefs de la prévention ; peine élevée à dix-huit mois de prison, avec sursis, l'amende étant maintenue.

Appel, par le Ministère Public, du jugement du 29 novembre 1932, qui avait condamné S. A.-F.-M. à trois mois de prison, avec sursis, pour abus de confiance et émission frauduleuse de chèque, avec confusion des peines.

Appel par S. A.-F.-M. du même jugement.
Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 20 décembre 1932, a condamné un individu s'étant dit J. J., journaliste, né à Holland en 1896, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, à un an de prison et mille francs d'amende (par défaut), pour escroquerie et émission frauduleuse de chèque.

LA VIE ARTISTIQUE

DANS LES CONCERTS

Les mercredi et vendredi 4 et 6 janvier, on offrit au public deux « Galas », consacrés à des fragments du Ring, autrement dit de la *Tétralogie de l'Anneau du*

Nibelung de Wagner, auxquels « galas » prêtaient leur concours M. Franz Von Hoesslin, chef d'orchestre, Mme Rosé Pauly, soprano et M. Josef Kalenberg, ténor — tous trois enfants de la Germanie. A ces deux séances, est-il besoin de le constater ? la salle était bondée et le succès fut *Kolossal*. Wagner reste, encore maintenant, si bien la plus grande vedette des concerts qu'il n'y a qu'à annoncer un « Gala Wagner » pour qu'aussitôt tout le monde accourt. C'est un prix fait. Et pourtant, au concert, Wagner n'est pas complètement Wagner. On ne peut y admirer que le musicien ? Ce qui est méconnaître une des faces, non la moindre, de la personnalité-artiste du vaste poète-musicien, pour qui l'union absolue de la parole et du son était indispensable à l'expression de sa conception dramatique-poétique.

Mais qu'importe aux amateurs stables dans leurs admirations, pour qui l'habitude est prise d'entendre, dans les concerts, au moins deux ou trois fois chaque année, des morceaux soit de la *Walkyrie*, soit de *Siegfried*, soit du *Crépuscule des Dieux*, soit de *Tristan et Yseult*, soit de *Parsifal*, habitude si fortement invétérée chez nombre de personnes qu'il leur manquerait certainement quelque chose si on les privait de la suprême délectation d'écouter et les « murmures de la forêt » et la « chevauchée des Walkyres » et « la scène de la forge » et « l'enchantement du Vendredi Saint » et la « mort d'Yseult » et « la scène finale du Crépuscule des Dieux ». D'ailleurs, est-il si rare que cela d'entendre émettre avec autorité l'opinion que c'est surtout, au concert, que l'on se rend le mieux compte des vertigineuses beautés de la musique du Dieu de Bayreuth.

« Moi, je veux bien », murmurait volontiers Sarcey, quand il jugeait toute discussion inutile.

La plupart des pages choisies dans la *Tétralogie*, et qui ont été interprétées le mercredi 4 et le vendredi 6, sont toutes depuis longtemps familières aux habitués des concerts. Le *Prélude*, le *Récit de Loge* et l'*Entrée des dieux dans Walhall*, empruntés à l'*Or du Rhin*, ne gagnent guère à être privés des prestiges de la scène. Il faut à ces fragments, pour qu'ils aient leur pleine signification poétique et musicale et qu'ils soient accessibles à la compréhension, qu'on ne les isole pas de l'ensemble. Avec ce système de découpage dans les œuvres de Wagner, que devient la magnificence du contenu émotionnel et passionnel ? L'idée génératrice n'est-elle point faussée et affaiblie l'impression ? A l'audition des « morceaux choisis » de tel ou tel ouvrage de Wagner on n'éprouve plus qu'une jouissance purement sensuelle. Autrefois, on ne se gênait pas pour prendre airs, romances, duos, marches, dans les opéras. Toutes proportions gardées et qualité de musique mise à part, qu'y a-t-il de changé ?

Quel dommage, pendant qu'on puisait dans cette merveilleuse « soirée préliminaire » du « Festspiel scénique », où se développent les aventures et éclatent les coups de théâtre et les catastrophes de la « Tragédie de Wotan », quel dommage qu'on ait oublié la « scène de la Malédiction de l'Anneau » et la scène tant originale et si belle de « l'Orage » ? Mais on ne peut pas tout avoir. Et puis, n'a-t-on pas eu l'*Interlude* et la *Scène finale* (où se trouve le divin réveil de Brunehilde) de *Siegfried* — pages dépassant les limites du plus grand enchantement ? En quelles pages Wagner a-t-il jamais fait preuve de plus de charme, de passion, de grandeur et de splendeur ? Où son génie s'est-il affirmé davantage, que dans *Siegfried*, cette merveille de poésie musicale, idylle grandiose, s'il en fut ?

M. Franz Von Hoesslin, qui dirigea, l'an dernier, ici, une représentation de *Tristan et Yseult*, et dont on apprécia à toutes leurs valeurs les qualités solides et brillantes de chef d'orchestre, a conduit les « fragments de la *Tétralogie* » avec le talent qui lui est propre, lequel est des plus sérieux et des plus allemands, avec toute son âme et selon la tradition en honneur à Bayreuth. « L'*Interlude* et la *Scène finale du 3^e acte* » de *Siegfried* et la puissante, émouvante et grandiose « *Marche funèbre* » du *Crépuscule des Dieux* lui furent tout spécialement favorables. Ce furent là, grâce à la supériorité de ce chef ayant la foi, d'inoubliables moments. On fit à M. Franz Von Hoesslin le plus étourdissant des succès. Mme Rosé Pauly et M. Josef Kalenberg, excellents artistes, tous deux en possession de bonnes voix solides et résistantes, se mesurèrent courageusement et non sans talent avec le *Récit de Loge*, le *Chant de la Forge* et les *Scènes finales de Siegfried* et du *Crépuscule des Dieux*, où la cantatrice et le ténor se surmenèrent et se surpassèrent, sans trop se laisser écraser par tant de beautés. On les couvrit d'applaudissements et de bravos. Les rappels ne chômèrent pas.

Les deux « Galas Wagner » réussirent, comme réussirent les précédents « Galas Wagner », comme réussiront les « Galas Wagner » prochains.

A. C.

Principauté de Monaco

Mardi 17 Janvier 1933

FÊTE NATIONALE

PROGRAMME DES RÉJOUISSANCES

LUNDI 16 JANVIER :

Distribution de Secours aux indigents de la Principauté.

Illumination générale de la place du Palais, de la Ville de Monaco et de la Condamine.

A 20 heures 30, sur la place du Palais : **Danses et Rondes locales et régionales ; Concert** par la « Musique Municipale » ;

Poses Plastiques, etc. ; Retraite aux flambeaux avec le concours des Compagnies des Carabiniers, des Sapeurs-Pompiers, de la « Renaissance » de Nice, des Scouts de Monaco et de la « Société Philharmonique ».

MARDI 17 JANVIER :

A 11 heures, à la Cathédrale de Monaco : « **Te Deum** » Solennel ; Salves d'Artillerie.

A 11 heures 45 : **Revue des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.**

A 14 heures, sur la place du Palais : **Jeux populaires divers : Concours de ballons ; Distribution de Jouets ; Concert** par la Société « Philharmonique ».

A 15 heures, à Monte-Carlo : **Concert** par la « Musique Municipale », la Société Chorale l'« Avenir » et la Société Mandoliniste la « Palladienne » de Monaco.

A la même heure, au terrain des Sports des Moneghetti : **Grand Match de Football Roubaix-Monaco.**

A 20 heures : **Illumination générale** de la Principauté ; Au Kiosque des Terrasses de Monte-Carlo : **Concert** par la Société « Philharmonique ».

A 20 h. 30 : **Feu d'artifice** au Fort Antoine.

A 21 h. 15, au Théâtre de Monte-Carlo : **Représentation de Gala.**

A 21 h. 30, dans la Salle du Pont Sainte-Dévote : **Représentation populaire et gratuite ; Concerts** dans les divers quartiers de la ville.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 5 décembre 1932, enregistré, les nommés :

BRUCK Félix, né à Valparaiso (Chili), le 18 janvier 1878, ayant demeuré en dernier à Paris ;

MORABITO Pascal, né à Scilla (Italie), le 28 avril 1885, ayant demeuré à Ostende (Belgique) ;

OJEDA Cariedo-Luis, né à Fromista (Espagne), le 18 août 1883, ayant résidé à Nice ;

SCALABRINI Jean, né à Verone (Italie), le 1^{er} octobre 1889, ayant demeuré à Casumano (Italie) ;

COTTI Charles, né à Bagnolo-San-Vito (Italie), le 29 octobre 1889, ayant demeuré à Paris ;

GAJA César, né à Florence (Italie), le 2 octobre 1889, ayant demeuré à Nice,

actuellement sans domicile ni résidence connus, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 7 février 1933, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie et complicité ; — délit prévu et réprimé par les articles 403, 56 et 57 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
H. GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt et un janvier mil neuf cent trente-deux, enregistré,

Entre le sieur Albert-Jules HUSSER, employé, demeurant à Monaco, 2, rue des Princes ;

Et la dame Adrienne MILAN, employée, demeurant à Nice, 24, rue Pessicart, épouse du dit sieur Husser ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Reçoit la dame Milan en son opposition comme régulière, en la forme. »

« Au fond, la déboute des exceptions qu'elle a opposées comme irrecevables et mal fondées. »

« Dit que le jugement de divorce du dix-neuf mars mil neuf cent trente et un ressortira son plein et entier effet. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 11 janvier 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Henri TOURNILLON, commerçant à Monte-Carlo, en état de faillite.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 janvier 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Henri TOURNILLON, commerçant à Monte-Carlo, sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, le 25 janvier 1933, à 10 heures du matin, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 31 décembre 1932, enregistré, M. GIRARD Guy-Jean-Eugène, commerçant, demeurant à Monaco, 47, boulevard de l'Observatoire, a vendu à M^{me} HOLLERTT, née COYAT, le fonds de commerce d'épicerie, alimentation générale qu'il exploitait à Monaco, 47, boulevard de l'Observatoire.

Les créanciers de M. Girard, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au fonds vendu, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion.

Monaco, le 12 janvier 1933.

AVIS

M. Eugène-Jean SOCAL, demeurant à Monaco (Principauté), fait connaître qu'il ne répond pas des dettes que pourra contracter M^{me} Rose ROULF, son épouse, celle-ci ayant quitté le domicile conjugal.

AVIS

Les créanciers de la succession du sieur Charles A. SOLARI, décédé à Obites (République Argentine) le 14 novembre 1928, sont invités à se présenter, munis de leurs titres, à M. Paul Perrin-Jannès, Commis-Greffier principal au Greffe Général à Monaco, dans le délai de dix jours à compter du présent avis, sous peine de forclusion.

Monaco, le 12 janvier 1933.

(Signé :) PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 28 décembre 1932, enregistré, la SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES CHAUSSURES BALLY-CAMSAT, Société anonyme française au capital de quinze millions de francs, dont le siège est n^o 95 bis, boulevard Richard-Lenoir à Paris, a acquis de la SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE MONACO, Société anonyme monégasque en liquidation, dont le siège était n^o 5, rue Grimaldi à Monaco, le fonds de commerce de chaussures et accessoires qu'elle exploitait, sous l'enseigne *Chaussures Rambaldi*, n^o 5, rue Grimaldi, à Monaco, dans un immeuble dépendant de la succession de M^{me} Médecin, née Delpiano.

Les créanciers de la Société Commerciale de Monaco, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 12 janvier 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES sur surenchère

Le mardi vingt-quatre janvier mil neuf cent trente-trois, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce, ci-après désigné, dépendant de la Société en liquidation « H. et P. SAISSI », Société en nom collectif dont le siège était avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine ;

Aux requête, poursuite et diligence de : M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant n^o 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo ; et M. Joseph COSTE, expert-comptable, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant n^o 12, rue de Paris, à Nice ;

Agissant en leur qualité de liquidateurs de la dite Société en nom collectif « H. et P. SAISSI », fonction à laquelle ils ont été nommés aux termes d'un jugement de dissolution, contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le vingt-trois juin mil neuf cent trente-deux, passé en force de chose jugée.

Cette vente avait été ordonnée par jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le vingt-sept octobre mil neuf cent trente-deux, et par Ordonnance rendue, sur requête, par M. le Président du dit Tribunal, le dix-huit novembre mil neuf cent trente-deux, fixant la dite vente au samedi dix-sept décembre suivant, en l'étude et par le ministère du dit notaire, sur la mise à prix de cent mille francs.

Et, suivant procès-verbal dressé par le même notaire, le dit jour, dix-sept décembre mil neuf cent trente-deux, suivi d'une déclaration de command du

même jour, le fonds de commerce en question a été adjugé à M. Barthélemy-Marius COSTAMAGNA, industriel, demeurant n° 5, boulevard Carabacel, à Nice, pour le prix, outre les charges, de cent mille cinq cents francs.

Mais, suivant acte dressé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le vingt-quatre décembre mil neuf cent trente-deux, M. Henri SAISSI, industriel, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), a déclaré surenchérir d'un dixième, soit de dix mille cinquante francs, le prix de l'adjudication susdites et porter, ainsi, ce prix à la somme, outre les charges, de cent dix mille cinq cent cinquante francs.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du cinq janvier mil neuf cent trente-trois, exécutoire sur minute et ayant son enregistrement, commettant M^e Eymin, notaire, pour procéder à la nouvelle mise en vente du fonds susdit, aux jour, heure et lieu sus-indiqués, sur la nouvelle mise à prix, outre les charges, de cent dix mille cinq cent cinquante francs.

Le fonds de commerce remis en vente consiste en un fonds de commerce d'entrepôt de matériaux pour constructions avec fabrication de briques et moellons en machefer, exploité, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine, dans un immeuble appartenant aux Domaines et comprend : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; le matériel industriel et les objets mobiliers servant à l'exploitation ; divers hangars et bâtiments en panneaux démontables ; et le droit à la location verbale, à titre précaire et révocable, des lieux où le dit fonds de commerce est exploité.

Cette nouvelle adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix formée du prix principal de l'adjudication du dix-sept décembre mil neuf cent trente-deux et du montant de la surenchère, soit de Cent Dix Mille Cinq Cent Cinquante francs, ci 110.550 fr.

Le prix devra être payé comptant.

La consignation pour enchérir, à verser par toute personne voulant prendre part aux enchères, est de Vingt Mille francs, ci 20.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation, à son nom, du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en Droit, notaire à Monaco, soussigné, commis par les jugements et ordonnances susdits pour procéder à la dite vente, et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le dix janvier mil neuf cent trente-trois.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 10 janvier 1933, folio 8, r°, c° 3. — Reçu : un franc. (Signé :) HONNORAT.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **mercredi 25 Janvier 1933**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Décembre 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

GUÉRIR

LA DECLARATION OBLIGATOIRE DE LA TUBERCULOSE

Au moment où il est dans les intentions du Gouvernement de ranger la tuberculose parmi les maladies à déclaration obligatoire, il est naturel que « GUÉRIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, sans vouloir empiéter sur un domaine qui n'est pas le sien, recherche les avantages et les inconvénients qui résulteront de l'application de cette mesure.

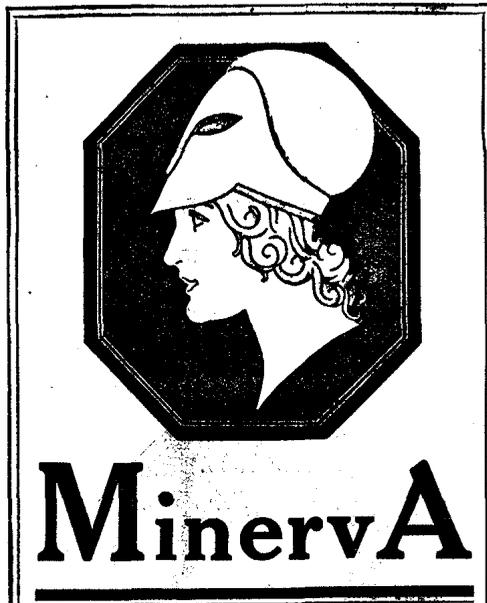
Dans un problème comme celui-là, qui touche par bien des côtés à la vie particulière des individus ou règlera ses rapports avec la Société, il est nécessaire, avant de prendre une telle résolution, de s'entourer de toutes les garanties et d'avoir l'avis de toutes les compétences.

Le numéro de Janvier de « GUÉRIR » présente une remarquable mise au point de cette question si

controversée de la déclaration obligatoire de la tuberculose qui, à certaines conditions, peut se révéler comme une œuvre d'une importance sociale considérable.

Ce même numéro présente une série d'articles très intéressants dont voici quelques titres : Le cafard : l'ennemi normal et l'ennui morbide, par le D^r P. Cololian. — Le rhume des foies et le laboratoire. — Les conférences médicales de « Guérir » par T.S.F. — Doit-on boire du vin ? — Les jeunes qui urinent au lit, par le D^r R. Bouneau. — Les causes de l'hypertension, par le D^r M. Marchal. — Les aliments vitaminés, par P. Pétrouff, ingénieur-chimiste. — La grippe, vieille connaissance. — La lutte antituberculeuse, par le professeur Léon Bernard, membre de l'Académie de Médecine. — Le polype du nez, par le D^r A. Maurice. — Les yeux qui font mal. — L'empreinte de l'âge sur la peau, par le D^r E. Bourgoïn. — Le mécanisme de la douleur. — La paralysie infantile, ses manifestations tardives. — Le tartre dentaire, par le D^r Mourgeon, etc...

Nous rappelons que « GUÉRIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUÉRIR », 12 bis, rue Keppler, Paris (16^e). (Joindre 2 francs en timbres-poste.)



(9^e Année)

« MINERVA » est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Il défend vos intérêts matériels et moraux de la manière la plus intelligente et la plus honnête. Il entretient aussi votre agrément en publiant les articles les plus documentés sur la Maison, la Puériculture, la Mode, la Littérature, le Cinéma, le Théâtre, le Courrier entre Lectrices, les Nouvelles de Province, etc... Il publie de beaux romans, des contes et des nouvelles.

« MINERVA » organise un Concours de Bébés tous les ans ainsi que des concours divers.

Prendre part aux nombreux concours organisés par « MINERVA » c'est être assuré de recevoir un très beau cadeau par suite de la création de « mentions » aux concurrents non primés.

Pour bénéficier de tous les avantages que vous offre « MINERVA », abonnez-vous. Les abonnements d'un an sont remboursés par de très jolies primes.

Spécimen gratuit sur demande

55, AVENUE HOCHÉ - PARIS (8^e)

Tél. : Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{35^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^e DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DRS

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933.